

**ARRÊTÉ**

Cotisation annuelle des employeurs à la  
Fondation pour la formation professionnelle et  
continue (FFPC) et subvention de l'Etat à la FFPC

24 juillet 2013

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

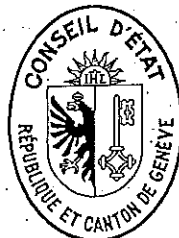
Vu la lettre de la FFPC du 25 juin 2013 proposant, pour l'année 2014, un budget de 10'080'000F pour les besoins effectifs et une subvention ordinaire de l'Etat de 3'024'000F à inscrire au budget 2014 conformément à l'article 62, alinéa 2, lettre c) du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle du 17 mars 2008.

**ARRÊTE**

et fixe la cotisation annuelle, pour l'année 2014, à 26F, par travailleur-euse.

Communiqué à :

DIP 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :